

Installation ou construction d'une piscine privative

Vérfié le 31 janvier 2025 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous allez installer ou construire une piscine dans votre jardin ? En fonction du type de piscine (enterrée ou hors sol, avec ou sans couverture), de sa superficie et de sa situation, une autorisation d'urbanisme peut être nécessaire. Nous vous présentons la réglementation.

Quelle est votre situation ?



Veillez patienter pendant le chargement de la page

Avant de commencer vos démarches d'urbanisme, vous devez vous renseigner auprès de votre mairie pour savoir si votre projet se situe dans un secteur protégé. Les sites protégés sont les sites patrimoniaux remarquables, les abords des monuments historiques, les sites classés ou en instance de classement.

Piscine enterrée (avec ou sans couverture)

La structure de la piscine est entièrement enfouie dans le sol. Elle n'est pas démontable.

La construction d'une piscine peut entraîner une hausse de vos impôts locaux (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2799>). Vous devez la déclarer dans les 90 jours suivant la fin des travaux.

Si une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour réaliser votre projet, vous êtes également soumis à la taxe d'aménagement (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F23263>).

Attention

Vous devez équiper votre piscine de dispositifs de sécurité (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1722>) pour prévenir les risques de noyade.

Quelle autorisation demander pour construire une piscine sans couverture ? ^

Le choix de l'autorisation d'urbanisme dépend de la surface du bassin de la piscine :

Bassin jusqu'à 10 m²

Cas général

Vous n'avez pas à demander d'autorisation d'urbanisme.

Cependant, le PLU peut imposer des règles spécifiques que vous devez respecter. Pensez à consulter le service de l'urbanisme de votre mairie.

Où s'adresser ?

En secteur protégé

Vous devez faire une déclaration préalable (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F17578>) en mairie :

- Par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune (renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place)
- Par lettre RAR

- En main propre.

Sur internet

Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R52221>)

Formulaire

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R2028>)

Où s'adresser ?

Bassin de plus de 10 m² et jusqu'à 100 m²

Vous devez faire une déclaration préalable (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F17578>) en mairie :

- Par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune (renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place)
- Par lettre RAR
- En main propre.

Sur internet

Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R52221>)

Formulaire

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R2028>)

Où s'adresser ?

Bassin de plus de 100 m²

Vous devez demander un permis de construire (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1986>) en mairie :

- Par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune (renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place)
- Par lettre RAR
- En main propre.

Sur internet

Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R52221>)

Formulaire

Le formulaire est différent si votre piscine est l'annexe d'une maison individuelle ou d'un autre type de construction :

Maison individuelle

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes (PCMI)

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R11637>)

Où s'adresser ?

Autre construction

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Demande de permis de construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes)

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R20835>)

Où s'adresser ?

Quelle autorisation demander pour construire une piscine et sa couverture ? ^

Le choix de l'autorisation d'urbanisme dépend de la surface du bassin de la piscine et parfois de la hauteur de la couverture :

Bassin jusqu'à 10 m² avec couverture

Cas général

Vous n'avez pas à demander d'autorisation d'urbanisme.

Cependant, le PLU peut imposer des règles spécifiques que vous devez respecter. Pensez à consulter le service de l'urbanisme de votre mairie.

Où s'adresser ?

En secteur protégé

Vous devez faire une déclaration préalable (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F17578>) en mairie :

- Par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune (renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place)
- Par lettre RAR
- En main propre.

Sur internet

Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R52221>).

Formulaire

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R2028>).

Où s'adresser ?

Bassin de plus de 10 m² et jusqu'à 100 m² avec couverture

Le choix de l'autorisation d'urbanisme dépend de la hauteur de la couverture de piscine :

Couverture jusqu'à 1,80 m de hauteur

Vous devez faire une déclaration préalable (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F17578>) en mairie :

- Par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune (renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place)
- Par lettre RAR
- En main propre.

Sur internet

Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R52221>).

Formulaire

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R2028>).

Où s'adresser ?

Couverture de plus de 1,80 m de hauteur

Vous devez demander un permis de construire (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1986>) **en mairie** :

- Par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune (renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place)
- Par lettre RAR
- En main propre.

Sur internet

Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R52221>)

Formulaire

Le formulaire est différent si votre piscine est l'annexe d'une maison individuelle ou d'un autre type de construction.

Maison individuelle

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes (PCMI)

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R11637>)

Où s'adresser ?

Autre construction

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Demande de permis de construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes)

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R20835>)

Où s'adresser ?

Bassin de plus de 100 m² avec couverture

Vous devez demander un permis de construire (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1986>) **en mairie** :

- Par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune (renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place)
- Par lettre RAR
- En main propre.

Sur internet

Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R52221>)

Formulaire

Le formulaire est différent si votre piscine est l'annexe d'une maison individuelle ou d'un autre type de construction :

Maison individuelle

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes (PCMI)

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R11637>)

Où s'adresser ?

Autre construction

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Demande de permis de construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes)

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R20835>)

Où s'adresser ?

Quelle autorisation demander pour installer une couverture sur une piscine existante ?

En fonction de la hauteur de la couverture que vous souhaitez construire, une autorisation en mairie peut être nécessaire :

Couverture jusqu'à 1,80 m de hauteur

Cas général

Vous n'avez pas à demander d'autorisation d'urbanisme à la mairie.

À noter

Le PLU peut imposer des règles spécifiques. Pensez à consulter le service de l'urbanisme de votre mairie.

Où s'adresser ?

En secteur protégé

Vous devez faire une déclaration préalable (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F17578>) en mairie :

- Par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune (renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place)
- Par lettre RAR
- En main propre.

Sur internet

Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R52221>)

Formulaire

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R2028>)

Où s'adresser ?

Couverture de plus de 1,80 m de hauteur

Vous devez faire une déclaration préalable (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F17578>) en mairie :

- Par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune (renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place)
- Par lettre
- En main propre.

Sur internet

Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R52221>)

Formulaire

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R2028>)

Où s'adresser ?

Piscine hors sol

La piscine hors sol est une piscine non enterrée, gonflable ou en kit par exemple.

La construction d'une piscine peut entraîner une hausse de vos impôts locaux (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2799>) . Vous devez la déclarer dans les 90 jours suivant la fin des travaux.

Si une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour réaliser votre projet, vous êtes également soumis à la taxe d'aménagement (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F23263>) .

Attention

Vous devez équiper votre piscine de dispositifs de sécurité (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1722>) pour prévenir les risques de noyade.

Quelle autorisation pour installer une piscine hors sol 3 mois par an ou 15 jours en secteur protégé ?

Vous n'avez pas à demander d'autorisation d'urbanisme.

À noter

Le PLU peut imposer des règles spécifiques. Pensez à consulter le service de l'urbanisme de votre mairie.

Où s'adresser ?

Quelle autorisation pour installer une piscine hors sol plus de 3 mois par an ou plus de 15 jours en secteur protégé ?

Selon la surface de la piscine ou la hauteur de l'abri, aucune déclaration ou une déclaration préalable ou une demande de permis de construire doit être faite :

Bassin jusqu'à 10 m²

Cas général

Vous n'avez pas à demander d'autorisation d'urbanisme.

À noter

Le PLU peut imposer des règles spécifiques. Pensez à consulter le service de l'urbanisme de votre mairie.

Où s'adresser ?

En secteur protégé

Vous devez faire une déclaration préalable (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F17578>) en mairie :

- Par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune (renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place)
- Par lettre RAR
- En main propre.

Sur internet

Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R52221>)

Formulaire

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R2028>)

Où s'adresser ?

Bassin de plus de 10 m² jusqu'à 100 m²

Vous devez faire une déclaration préalable (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F17578>) en mairie :

- Par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune (renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place)

- Par lettre RAR
- En main propre.

Sur internet

Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R52221>)

Formulaire

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R2028>)

Où s'adresser ?

Bassin de plus de 100 m²

Vous devez demander un permis de construire (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1986>) en mairie :

- Par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune (renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place)
- Par lettre RAR
- En main propre.

Sur internet

Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R52221>)

Formulaire

Le formulaire est différent si votre piscine est l'annexe d'une maison individuelle ou d'un autre type de construction :

Maison individuelle

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes (PCMI)
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R11637>)

Où s'adresser ?

Autre construction

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Demande de permis de construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes)
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R20835>)

Où s'adresser ?

Bassin avec couverture de plus de 1,80 m de haut

Vous devez demander un permis de construire (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1986>) en mairie :

- Par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune (renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place)
- Par lettre RAR
- En main propre.

Sur internet

Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R52221>)

Formulaire

Le formulaire est différent si votre piscine est l'annexe d'une maison individuelle ou d'un autre type de construction :

Maison individuelle

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes (PCMI)
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R11637>).

Où s'adresser ?

Autre construction

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Demande de permis de construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes)
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R20835>).

Où s'adresser ?

Quelle autorisation demander pour construire une couverture sur une piscine hors sol existante ?

En fonction de la hauteur de la couverture que vous souhaitez construire, une autorisation en mairie peut être nécessaire :

Couverture jusqu'à 1,80 m de hauteur

Cas général

Vous n'avez pas à demander d'autorisation d'urbanisme à la mairie.

À noter

Le PLU peut imposer des règles spécifiques. Pensez à consulter le service de l'urbanisme de votre mairie.

Où s'adresser ?

En secteur protégé

Vous devez faire une déclaration préalable (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F17578>) en mairie :

- Par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune (renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place)
- Par lettre RAR
- En main propre.

Sur internet

Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R52221>)

Formulaire

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R2028>).

Où s'adresser ?

Couverture de plus de 1,80 m de hauteur

Vous devez faire une déclaration préalable (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F17578>) en mairie :

- Par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune (renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place)
- Par lettre RAR
- En main propre.

Sur internet

Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R52221>)

Formulaire

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R2028>)

Où s'adresser ?

Qui peut m'aider ?

Vous avez une question ? Vous souhaitez être accompagné(e) dans vos démarches ?

Textes de loi et références

Code de l'urbanisme : article R*421-1 (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006188285/>)

Constructions nouvelles soumises à permis de construire

Code de l'urbanisme : articles R*421-2 à R*421-8-2 (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006188251/>)

Constructions nouvelles dispensées d'autorisation

Code de l'urbanisme : articles R421-9 à R*421-12 (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006188272/>)

Constructions nouvelles soumises à déclaration préalable

Réponse ministérielle du 24 septembre 2013 relative aux autorisations d'urbanisme pour l'installation d'une piscine hors sol
(<http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-28734QE.htm>)

Piscines hors-sol (plus de 3 mois)

Services en ligne et formulaires

Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R52221>)

Service en ligne

Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R2028>)

Formulaire

Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes (PCMI)
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R11637>)

Formulaire

Demande de permis de construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes)
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R20835>)

Formulaire

Questions ? Réponses !

Nouvelle construction, garage, piscine... : quel effet sur les impôts locaux ?
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2799>)

Peut-on installer un jacuzzi dans son jardin ? (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31475>)

Quelle autorisation d'urbanisme déposer pour installer un abri de jardin ?
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F662>)

Voir aussi

Dispositif de sécurité des piscines privées familiales et collectives
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1722>)

Service Public